



Procès-verbal de la réunion d'information préalable.

Objet :

Projet d'implantation d'un parc de 5 éoliennes sur les communes de PONT-A-CELLES (3 éoliennes) et de LES BONS VILLERS (2 éoliennes) de NEW WIND/ELAWAN ENERGY avenue des Dessus de Lives 2 à 5101 NAMUR.

Date et heure :

15 mai 2024 à 19h00

Lieu :

Ferme du Grand Marcha rue Commune 1 à 6230 PONT-A-CELLES (Obaix)

Président de la séance :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre de Pont-à-Celles

Intervenants :

Pascal FRANCOIS, Modérateur – AFP Pro

Jérôme DUMONT, porteur de projet - NEW WIND/ELAWAN ENERGY

Fabien BOURDEAU, Ingénieur – Bureau d'études CSD Ingénieurs Conseils

Laura CLAIREBOIS, Ingénieur – Bureau d'études CSD Ingénieurs Conseils

Participants :

Voir la liste des présences annexée au procès-verbal.

Introduction :

Mot d'accueil de M. Pascal FRANCOIS, modérateur pour AFP Pro, puis de M. Pascal TAVIER, Bourgmestre de Pont-à-Celles, qui rappelle le contexte de la réunion.

Présentation du modérateur (voir présentation Powerpoint en annexe).

M. Pascal FRANCOIS précise que les débats sont enregistrés et retranscrits dans un procès-verbal. Il présente les porteurs de projet. Il précise le timing de la réunion (présentation du projet puis séance de questions-réponses). Il explique ce qu'est une réunion d'information préalable (RIP) et rappelle la procédure : réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE), dépôt de la demande de permis, enquête publique de 30 jours, consultation des instances, délivrance/refus par la région. Les remarques suite à la RIP sont à adresser dans un délai de 15 jours au demandeur et au Collège communal de Pont-à-Celles.

Présentation du projet :

Voir présentation Powerpoint en annexe.

Présentation par M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY du développeur et du projet (caractéristiques des éoliennes, zone concernée, localisation).

Présentation par le bureau d'études :

Voir présentation Powerpoint en annexe.

Présentation par Mme Laura CLAIREBOIS, Ingénieur – Bureau d'études CSD Ingénieurs Conseils en quatre points : définition d'une EIE, présentation du bureau d'études, le contenu d'une EIE et sa place dans la procédure.

La réunion se poursuit par une séance de questions-réponses.

Questions – réponses :

Mme Anne KINART-LEVY de LES BONS VILLERS demande des précisions quant à la définition d'une étude maximaliste.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY répond que le projet présenté possède une possibilité maximale de 5 éoliennes qui auront une hauteur maximale de 200 mètres.

Mme Laura CLAIREBOIS, CSD Ingénieurs Conseils précise que l'étude est toujours réalisée sur base de modèles maximalistes. Seront étudiés a priori 3 modèles d'éoliennes de 200 mètres. L'auteur de projet devra préciser au bureau d'études 3 modèles qu'ils souhaitent étudier. Le bureau d'études tiendra compte du modèle qui est toujours maximaliste dans les différents domaines thématiques. Pour le bruit, par exemple, le bureau d'étude analysera le modèle qui sera le plus bruyant des 3 pour réaliser les modélisations.

Mme Anne KINART-LEVY demande si le raccordement à la borne électrique dépend de la productibilité maximale.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY précise que le choix de la machine va être déterminé notamment par la quantité de vent laquelle déterminera la quantité d'énergie productible possible par année. Cette quantité d'énergie sera présentée au gestionnaire de réseau qui déterminera la possibilité de l'injecter dans le réseau avec ou sans restriction.

M. Pierre COOREMAN de PONT-A-CELLES demande si le bureau d'études prend en compte les différents projets potentiellement en place dans la région.

Mme Laura CLAIREBOIS, CSD Ingénieurs Conseils précise que le bureau d'études va examiner d'une part, le projet seul afin d'analyser ses impacts et d'autre part, les impacts cumulatifs avec les autres projets et ce, dans chaque thématique (paysage, acoustique, ombrage, biologique). Sont pris en compte les projets qui sont à l'étude (pour lesquels une RIP a déjà eu lieu) et les projets autorisés ou existants.

M. Frédéric BISSCHOP de LIBERCHIES demande si le projet est en concurrence avec le projet CLEF ou si les deux projets vont fusionner.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY précise qu'il n'y a aucun partenariat avec CLEF et qu'il est indéniable que deux projets occupant la même plaine ne pourront coexister.

Mme Fabienne MARCHAL de la coopérative CLEF intervient. Elle déplore que NEW WIND n'ait contacté CLEF. Elle précise que le projet initial de CLEF était de 8 éoliennes mais qu'il est

revu à la baisse et que la position des éoliennes est en cours d'examen. Elle précise également qu'une RIP a déjà eu lieu ainsi que plusieurs réunions avec les citoyens de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers.

M. Michel DEMEURE de PONT-A-CELLES demande des précisions quant au partenariat de NEW WIND avec ORYX.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY répond que la société NEW WIND est détenue à 100% par ORYX depuis 2022, groupe japonais qui détient des fonds d'investissements avec des activités larges. La société ORYX gère notamment des aéroports, des parkings, des fonds de pension. NEW WIND a trouvé chez ORYX le partenaire d'investissement qu'ils cherchaient.

M. Jacques DEUQUET de FRASNES-LEZ-GOSSELIES trouve que les impacts d'ombrage, d'acoustique ou paysager ont été peu abordés. Il souhaite que la question de la dévaluation des biens immobiliers soit abordée.

M. Fabien BOURDEAU, CSD Ingénieurs Conseils répond qu'une étude des agents immobiliers avait été réalisée en 2013 estimant une dévaluation de l'ordre de 4 à 5 %. Or, cette étude est trop ancienne pour être une base valable. Il n'existe pas d'étude utilisable en Europe pour cette question. Il serait intéressant qu'un agent immobilier se penche sur la question et se manifeste dans les courriers envoyés après cette réunion afin d'apporter un plus à l'étude d'incidences.

M. Jacques DEUQUET parle plutôt de 30 à 40 % de dévaluation. Il regrette que la question des champs électromagnétiques ne soit pas abordée.

M. Fabien BOURDEAU, CSD Ingénieurs Conseils précise que l'impact paysager et l'impact du champ électromagnétique sont des points étudiés dans les études d'incidences. Des paysagistes se rendent sur le terrain afin d'observer les habitations, les façades, les vues ouvertes, les jardins qui donnent sur le projet afin d'objectiver la situation. En étudiant l'impact sur les habitations à proximité, la prise de décision pourra être objectivée par le décideur. En ce qui concerne les champs électromagnétiques, il existe des réglementations. Des distances par rapport aux habitations et au zone d'habitat sont à respecter en fonction de la puissance qui transportée par les câbles.

M. Thibault BUIRE de FRASNES-LEZ-GOSSELIES s'étonne que le bureau d'études se contente de dire que la dernière étude sur la dévaluation des biens immobiliers date de 2013 alors qu'il s'agit d'une question que beaucoup de personnes se posent. Il s'étonne également que le bureau d'études ne se charge pas de réaliser une telle étude.

M. Fabien BOURDEAU, CSD Ingénieurs Conseils précise que l'étude d'incidences est une étude d'impact sur l'environnement, sur la qualité du cadre de vie des habitations et des zones d'habitat à proximité du projet. La question de l'impact sur la dévaluation financière des bâtiments serait spécifique à chaque endroit où serait implanter un projet, ce qui n'est pas demander par le cadre légal. C'est pourquoi, une expertise réalisée par des agents immobiliers serait une aide complémentaire.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY précise qu'on ne peut pas reprocher au bureau d'études de ne pas aborder cette question car il manque de documentation mais bien à la Région wallonne qui délivre des permis dans certains cas sans pour autant répondre à la question posée ce soir.

M. Pascal FRANCOIS, modérateur résume en indiquant que cette question mériterait d'être remontée auprès des décideurs de la Région wallonne ou des députés régionaux pourraient porter ces questions au niveau du Parlement. Cette question pourrait dès lors générer une nouvelle contrainte d'étude.

M. Eric DEPIREUX de LES BONS VILLERS se demande pourquoi, à puissance équivalente, choisir 5 éoliennes de taille moyenne plutôt que 2 grandes éoliennes.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY précise que la hauteur des éoliennes est limitée en raison de l'aviation civile et militaire. Les seuils sont définis par la capacité des radars à observer l'environnement aéronautique et les éoliennes représentent un obstacle. Dès lors, des avis sont sollicités auprès des aéroports et auprès de la Défense. La hauteur des éoliennes est adaptée en fonction des contraintes.

Mme Laura CLAIRBOIS, CSD Ingénieurs Conseils précise que dans l'étude d'incidences, les alternatives techniques sont étudiées et dans ces alternatives techniques, le bureau d'études vérifie qu'au niveau des modèles proposés, sont maximalisés le modèle, la production et le potentiel du site.

Mme Anne KINART-LEVY de LES BONS VILLERS demande qui paye le bureau d'études, elle s'interroge sur l'indépendance du bureau d'études.

M. Fabien BOURDEAU, CSD Ingénieurs Conseils précise que le bureau d'études est payé par le développeur car il s'agit d'une décision de la Région wallonne. La Région wallonne s'assure de la qualité de l'étude à travers un système d'agrément. Des pôles aménagement du territoire et environnement constitués par de l'associatif vérifient la qualité de l'étude d'incidences.

De plus, toute une série de recommandations sont proposées dans le cadre de l'étude d'incidences dans le but d'éviter les impacts sur l'environnement, les réduire ou les compenser. Ces recommandations sont reprises dans le permis. Si le développeur ne souhaite pas intégrer les recommandations ou souhaite s'en écarter, il va devoir les justifier auprès de l'administration lors de son dépôt de permis.

Mme Anne KINART-LEVY demande s'il existe une carte des zones de compensation.

M. Fabien BOURDEAU, CSD Ingénieurs Conseils informe que l'administration vient de produire la carte des mesures de compensation.

M. Olivier ZANUTTI de LIBERCHIES s'interroge car il s'agit du troisième projet dans la même zone (après CLEF et ENGIE) qui injectera dans le poste de Liberchies. Il se demande si la puissance injectée ne va pas avoir une incidence sur les panneaux solaires des citoyens.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY précise qu'il n'y aura pas d'impact sur le photovoltaïque car ceux-ci sont connectés au réseau domestique. Or, les éoliennes injectent sur le réseau moyenne tension.

M. Olivier ZANUTTI demande quel itinéraire vont emprunter les transports de composants de ce type de chantier.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY explique qu'un repérage d'itinéraire est réalisé par leurs services. Ce n'est donc pas le bureau d'études qui choisit l'itinéraire. Les incidences sur les routes et sur les riverains devront être étudiées par le bureau d'études.

Mme Laura CLAIRBOIS, CSD Ingénieurs Conseils précise que la phase de chantier et la phase d'exploitation est distinguée dans chaque thématique abordée dans l'étude d'incidences.

Mme Anne KINART-LEVY fait remarquer qu'en début d'exposé, NEW WIND indiquait que le projet est situé à côté de l'autoroute alors que selon elle, ce n'est pas le cas.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY répond que la notion de proximité est vague et restera à l'appréciation des décideurs.

Mme Anne KINART-LEVY précise que dans le plan de secteur, une notion de distance est donnée, il est recommandé de placer en zone agricole des éoliennes à moins de 1500 mètres d'une autoroute.

M. Eric DEPIREUX de LES BONS VILLERS s'interroge quant au recyclage des matériaux utilisés.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY indique que les entreprises sont en train de mettre en œuvre des matériaux plus facilement recyclables que par le passé. Les pales sont considérées sont incinérées dans des cimenteries qui génèrent de l'électricité par la chaleur produite.

De plus, un pôle technique a été mis en place afin de séparer les composants des pales comme la fibre de verre ou le bois (balsa) afin de pouvoir les valoriser ensuite dans l'industrie.

Eric DEPIREUX demande si les pales sont dégivrées.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY répond que sur les parcs exploités par NEW WIND, il n'existe aucun système de dégivrage. Les nacelles sont équipées d'une station météo qui mesure l'humidité, la température et la vitesse du vent. Lorsque les conditions sont favorables à la formation de givre sur les pales, les éoliennes sont mises à l'arrêt. Ce système d'arrêt de glace (ice detection) est parfois imposé dans les permis accordés pour des éoliennes implantées près des infrastructures routières.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY précise qu'il lui revient de vérifier sur site la présence de glace en hiver lorsque les éoliennes sont arrêtées et d'autoriser ou non la remise en route des installations.

M. Jacques DEUQUET de LES BONS VILLERS signale que le projet vient en complément du projet Boucle du Hainaut.

M. Michel DEMEURE de PONT-A-CELLES demande si des marques ou des fabricants de type d'éoliennes et de retords ont déjà été présélectionnés.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY répond qu'à l'heure actuelle, c'est impossible de citer une marque ou un modèle qui serait éventuellement pressenti sur ce site car les modèles évoluent. De plus, NEW WIND n'exploite pas actuellement de machines de 200 mètres de haut et il est donc difficile de parler de ce type d'installation.

M. Michel DEMEURE fait remarquer qu'ils sont donc dans l'incapacité de donner au bureau d'études des informations pour réaliser leur étude en fonction du matériel envisagé.

M. Fabien BOURDEAU, CSD Ingénieurs Conseils répond que pendant l'année qui arrive, le principal travail du bureau d'études sera d'observer, de réaliser des relevés biologiques, d'étudier la situation existante du site. Dès lors, les données techniques ne sont pas nécessaires à ce stade. Par contre, à la fin des relevés, le bureau d'études va commencer à étudier un projet et celui-ci va se dessiner petit à petit par rapport aux premières observations réalisées sur site.

M. Bruno MENEGAZZI de PONT-A-CELLES témoigne qu'il habite à plus de 600 mètres d'éoliennes existantes et qu'il subit des nuisances. Les effets négatifs commencent dès le chantier avec le charroi des convois exceptionnels qui traversent les villages de jour et de nuit pendant un an dégradant les routes qui se ne sont pas prévues pour ce type de charroi. Lorsque les éoliennes sont en place, les nuisances subies sont causées par les effets stroboscopiques et par le bruit.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY ne peut se prononcer sur l'expérience négative que vit le témoin. Il pense que le développeur et le promoteur ont peut-être fait des mauvais choix ou ont dû rencontrer des difficultés techniques. Il prend comme exemple un de leurs parcs avec 9 éoliennes à Hannut où la durée du chantier a été de moins d'un an. Les convois exceptionnels ont eu lieu de février à mai. Il précise également qu'en ce qui concerne la dégradation des routes, des états des lieux sont réalisés avant les travaux et soumis pour approbation aux communes. Un état des lieux en sortie de chantier est également réalisé et si des dégradations sont constatées, les réparations reviendront à ceux qui les ont causées.

M. Fabien BOURDEAU, CSD Ingénieurs Conseils explique qu'il existe également des réglementations pour les parcs existants avec des limites quant au nombre d'heures d'ombrage ou au bruit. Si les personnes habitant à proximité d'éoliennes ont le sentiment que cette réglementation n'est pas respectée, ils peuvent contacter la police de l'environnement.

M. Philippe SAERENS d'OBAIX constate que la route longée par les 3 éoliennes est en réalité un chemin de terre. Il suppose que des terrains vont devoir être expropriés pour élargir la voirie.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY répond qu'ils ne procèdent jamais à des expropriations. Ils contactent des propriétaires et sollicitent leur accord. Si des élargissements sont nécessaires, ceux-ci sont temporaires. Il précise qu'il y a une volonté de se rapprocher le plus possible des chemins existants afin d'éviter de supprimer de la surface de culture.

M. Thierry BRUIRE de FRASNES-LEZ-GOSSELIES souhaite poser une question à chaque intervenant, à savoir s'ils habitent à proximité immédiate d'un parc éolien.

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre de PONT-A-CELLES répond qu'il n'habite pas à côté d'éoliennes mais à proximité de lignes haute tension et de l'autoroute.

M. Fabien BOURDEAU, CSD Ingénieurs Conseils répond qu'il habite à un km d'éoliennes et le long d'une nationale. Il n'entend pas le bruit des éoliennes mais bien le bruit de la nationale.

Mme Laura CLAIREBOIS, CSD Ingénieurs Conseils répond qu'elle n'habite pas à proximité d'un parc éolien.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY répond qu'il habite un petit village de moins de 1000 personnes, à moins de 2000 mètres d'un parc éolien en phase d'étude pour son renouvellement (repowering) et agrandissement. Il voit le parc éolien de la fenêtre de sa chambre et cela ne lui pose aucun problème.

M. Jacques DEUQUET de LES BONS VILLERS se demande si l'ajout d'éoliennes serait possible dans 10 ans.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY répond que si la réglementation s'assouplit et permet l'extension d'un parc, l'extension sera envisagée.

M. Olivier ZANUTTI de LIBERCHIES demande si un mat de mesure sera monté.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY répond qu'un mat de mesure temporaire sera certainement installé. Il s'agit d'un mat de mesure d'une hauteur de 100 mètres équipé d'un anémomètre à 2 ou 3 hauteurs différentes. Il peut éventuellement être équipé de matériel de détection des chauves-souris. Un permis d'urbanisme sera sollicité auprès de la commune. Les mats temporaires sont installés pour une année.

Mme Fabienne MARCHAL, responsable de la coopérative CLEF demande si NEW WIND a eu connaissance du rapport sur l'incident qui a eu lieu sur un des parcs exploités par ELAWAN.

M. Pascal FRANCOIS, modérateur explique qu'en effet, une pale d'une des éoliennes d'un parc s'est pliée et a continué à tourner pendant un certain temps avant l'arrêt.

M. Jérôme DUMONT, NEW WIND/ELAWAN ENERGY précise que l'éolienne en question est située à Hannut, qu'il s'agit d'un incident rare qui ne s'est jamais produit en Belgique. Les causes sont encore en cours d'analyse. Toutefois, à l'heure actuelle, certaines causes peuvent être écartées comme par exemple la force du vent car ce n'était pas d'une période de tempête.

Mot de fin de M. Pascal FRANCOIS, modérateur. Il remercie le public présent pour les questions pertinentes posées ainsi que les intervenants. Il rappelle que les observations sont à adresser à la commune et au bureau d'études (voir les adresses mails sur le slide) dans un délai de 15 jours à dater d'aujourd'hui.

Clôture de la séance à 20h30.